

AFFAIRE N° 15. - Demande de délai supplémentaire pour l'exécution des travaux de modernisation de la rue Maréchal Leclerc, présentée par la S.E.T.P.C.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 21 Juin dernier, M. le Gérant de la S.E.T.P.C. sollicite un délai supplémentaire de deux mois pour l'exécution des travaux de modernisation de la rue Maréchal Leclerc, compte tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise pour l'exécution de ces travaux (circulation particulièrement intense dans ce secteur, difficultés rencontrées auprès des usagers de la route au sujet des interdictions de stationner, etc. et toutes les autres sujétions inhérentes aux rectifications qu'il a fallu apporter à des ouvrages exécutés au titre des travaux d'assainissement.

M. AFFRE, Ingénieur Conseil de la Commune qui a été chargé du Contrôle et de la surveillance des travaux en cause, est d'avis de n'accorder qu'un mois de délai supplémentaire au lieu des deux mois demandés par l'Entreprise.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

25
décide, à l'unanimité, d'établir un avenant n° 1 au marché approuvé le 31 Janvier 1966, passé avec la Société Bourdonnaise de Travaux Publics, accordant un délai supplémentaire d'un mois à la SETPC pour l'exécution des travaux de modernisation de la rue du Maréchal Leclerc, l'indemnité de retard devant systématiquement s'appliquer dès le 21 Août prochain./.